



Commune de SAINT SULPICE  
(Hors agglomération)  
D916 du PR 29+597 au PR 30+667 (SAINT SULPICE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0727  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de EIFFAGE GENIE CIVIL Dauphiné Savoie

CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement du réseau A-E-P de Grand Chambéry rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D916.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 24/04/2026 et jusqu'au 31/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D916 du PR 29+597 au PR 30+667 (SAINT SULPICE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres qu'à deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux sur la voie, entraîne une modification des conditions de circulation. L'alternance restera en place les week-ends et jours fériés pendant toute la durée du chantier, remblaiement à l'avancement.
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 200 mètres.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE GENIE CIVIL Dauphiné Savoie / 309 route TSA 70011 69134 .

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

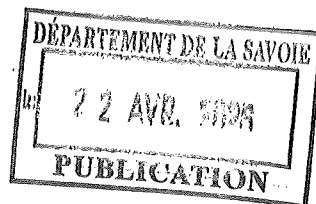
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

22 AVR. 2026  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale



Signé par : Mathieu DUFOUR  
Date : 21/04/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Bassin chambérien Combe Savoie

**DIFFUSION:**

- EIFFAGE GENIE CIVIL Dauphiné Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT SULPICE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.